

C.R.O.Q.

Contrat régional d'objectifs de filière sous signe d'identification de la qualité et de l'origine



Objet de l'action

A travers sa politique en faveur de la valorisation et de la qualité des produits agricoles, la Région Auvergne encourage **l'amélioration de la stratégie collective** entre les différents maillons d'une filière de produits agricoles et alimentaires de qualité par **le développement des partenariats aval – amont** sur des marchés identifiés.

La Région Auvergne, par ce dispositif, souhaite :

- accompagner les filières sous S.I.Q.O. dans leur développement,
- soutenir de façon durable, durant trois années consécutives, les projets structurants et porteurs pour les filières sous S.I.Q.O.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux **Organismes de Défense et de Gestion (O.D.G.)**, structures détentrices des cahiers des charges sous Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité (S.I.Q.O.) et gestionnaires de ces filières en coordination étroite avec les acteurs de l'amont et de l'aval.

Ce sont les interlocuteurs privilégiés de la dynamique de développement des produits sous S.I.Q.O. : les **A.O.C.**, **A.O.P.**, le **Label Rouge** et les **Indications Géographiques Protégées**.

Les phases de mise en oeuvre

Etape 1 : élaboration du plan stratégique

Les O.D.G. souhaitant s'engager dans le dispositif devront préparer et mener une réflexion prospective à partir d'un **diagnostic précis de la filière sous S.I.Q.O.** : état des lieux, forces et faiblesses, perspectives, partenaires, etc.

Cette réflexion devra aboutir à la définition partagée avec l'ensemble des acteurs de la filière des enjeux et d'un plan stratégique déclinés en objectifs opérationnels qui, s'il doit répondre aux attentes des marchés, devra également prendre en compte les questions sociales, environnementales et territoriales.

Ce plan stratégique sera notamment constitué des champs d'actions coordonnées et complémentaires, intégrant les différentes étapes de la production et de l'élaboration du produit et correspondant aux objectifs que se fixe la filière sous S.I.Q.O. sur les trois prochaines années.

L'objectif est **d'avoir une lisibilité globale de la stratégie** et des actions mises en place et nécessaires pour atteindre les objectifs visés, tous les axes visant à atteindre les objectifs visés, même si certains d'entre eux ne feront pas au final l'objet de financements de la Région Auvergne.

L'O.D.G. devra ensuite formaliser sa demande de C.R.O.Q. auprès de la Région Auvergne. Celle-ci devra préciser :

- le diagnostic de la filière sous S.I.Q.O. (état des lieux, forces et faiblesses, perspectives, etc.),
- les objectifs et les grands axes stratégiques de développement,
- les champs d'actions permettant de les atteindre avec un budget prévisionnel global,
- les partenaires concernés pour chaque champ d'actions.

L'O.D.G. viendra présenter son plan stratégique de développement devant la 1^{ère} Commission du Conseil régional Auvergne qui donnera alors un avis sur la demande de C.R.O.Q. de l'O.D.G.

Etape 2 : contractualisation entre l'O.D.G. et la Région Auvergne

Le plan stratégique, une fois validé par la 1^{ère} Commission du Conseil régional Auvergne, fera l'objet d'**une convention d'objectifs triennale** entre la Région Auvergne et l'Organisme de Défense et de Gestion qui formalisera le C.R.O.Q. et déterminera notamment l'enveloppe financière prévisionnelle maximale qui sera affectée par le Conseil régional sous réserve du vote des enveloppes budgétaires annuelles.

D'autres partenaires de la filière sous S.I.Q.O. pourront être co-signataires de cette convention d'objectifs suivant la pertinence de leur rôle dans la filière sous S.I.Q.O. et dans la mise en œuvre des actions.

L'O.D.G. sera le coordinateur du plan stratégique de la filière sous S.I.Q.O.

Etape 3 : mise en œuvre des actions et suivi

Chaque année, l'O.D.G. déposera dans le cadre du C.R.O.Q. un programme d'actions précises. Pour chaque action, un plan opérationnel sera détaillé faisant apparaître son coût et son plan de financement.

Les actions pourront concerner :

- des investissements immatériels (études, actions de développement, etc.),
- des investissements matériels.

L'aide financière de la Région Auvergne sera fixée annuellement et pour chaque action par la Commission Permanente, sous réserve de l'application des textes réglementaires et de leurs évolutions au moment de la mise en œuvre des actions.

Le fonctionnement classique des organismes ne sera pas pris en charge dans ce cadre, sauf de manière exceptionnelle, lorsqu'il sera indispensable au suivi des actions en tant que tel.

En fin d'année, l'O.D.G. présentera un **bilan de synthèse d'évaluation des actions mise en œuvre** durant l'année passée qui conditionnera l'octroi d'aides au titre de l'année suivante.

Pour tout renseignement :

Sylvie GIACOMELLO

Direction de l'Économie et de l'Innovation – Service Agriculture

☎ 04.73.31.96.38 – ✉ s.giacomello@cr-auvergne.fr